

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 12 712 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue de Bourgogne au pôle multimodal de transports à Lyon 9°.

L'aménagement fait partie du plan de développement du quartier de Vaise. Cette nouvelle voirie a pour objectif de faciliter l'accès des autocars au pôle multimodal et de favoriser également les échanges de circulation interquartier. Il s'agit là d'un tronçon d'une voie nouvelle devant relier, à terme, la route de Saint Cyr au quartier de Gorge de Loup.

Le projet qui vient de faire l'objet d'un avis favorable de monsieur le préfet du Rhône, dans le cadre de l'enquête publique, comporte :

- la construction d'une chaussée de 13 mètres d'emprise sur 100 mètres de longueur, comprenant deux voies pour les bus et deux voies pour les autres véhicules,
- un trottoir de 3,5 mètres de large planté d'arbres,
- la plantation du talus SNCF qui bordera cette voie nouvelle,
- la réalisation d'un mur de clôture à l'arrière des parcelles comprises entre la rue de la Claire et cette voie nouvelle.

L'opération comporterait 24 lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : fourniture de bordures,
- lot n° 5 : travaux d'espaces verts et arrosage,
- lot n° 6 : terrassements généraux préparatoires,
- lot n° 7 : démolition de maçonnerie,
- lot n° 8 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 9 : travaux de plantations d'arbres d'alignement,
- lot n° 10 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 11 : fourniture de matériel de visualisation lumineuse,
- lot n° 12 : fourniture de contrôleur de signalisation lumineuse,
- lot n° 13 : travaux de génie civil de signalisation lumineuse,
- lot n° 14 : travaux de peinture de signalisation lumineuse,
- lot n° 15 : travaux d'électrification de signalisation lumineuse,
- lot n° 16 : fourniture de câbles de signalisation lumineuse,
- lot n° 17 : fourniture de poteaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 18 : travaux d'assainissement,
- lot n° 19 : travaux d'eau potable,
- lot n° 20 : mission de coordination santé-sécurité,
- lot n° 21 : établissement des plans de récolement,
- lot n° 22 : déplacement de réseaux EDF-GDF,
- lot n° 23 : déplacement de réseaux CGE,
- lot n° 24 : déplacement de réseaux Télécom.

L'opération fait l'objet d'une participation financière du SYTRAL à hauteur de 5 000 000 F HT pour les travaux à laquelle s'ajoutera une indemnité pour portage de la TVA au taux de 3,70 %.

La Communauté urbaine devra apporter à la SNCF une participation forfaitaire aux travaux que celle-ci doit réaliser parallèlement pour les déplacements de clôtures et de réseaux à hauteur de 400 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 18 mai 1998 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 12 712 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de maçonnerie, d'asphalte et de plantations d'espaces verts ainsi que la fourniture de bordures de granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de terrassements généraux préparatoires de démolitions, de maçonnerie, de ferronnerie, de plantations d'arbres d'alignement, d'assainissement de surface, d'extension de réseau d'eau potable, les fournitures de mobilier urbain, les fournitures et travaux de signalisation lumineuse, la mission de coordination de santé-sécurité et l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie,

c) - les travaux de déplacement de réseaux EDF, GDF, CGE et Télécom seront réglés directement aux concessionnaires,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995,

e) - les conventions à conclure avec le SYTRAL et la SNCF précisant les modalités de versement des participations seront présentées ultérieurement.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 520, 231 530, 231 540, 212 100, 215 210, 657 380 et 458 137 - affaire 0045 001 603 ainsi que sur des crédits à inscrire au budget de l'exercice 1999 pour la même affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,